

N<sup>o</sup> 149. — *ARRÊTÉ* du 21 août 1866, portant nomination d'un membre du conseil de curatelle.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 12 septembre 1864, fixant la composition du conseil de curatelle aux biens vacants ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1866, supprimant les fonctions de Secrétaire général ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. M. Bonet, juge au tribunal supérieur, est nommé membre du conseil de curatelle.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 21 août 1866.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

*L'Ordonnateur Directeur de l'Intérieur,*

Signé : T. NESTY.

N<sup>o</sup> 150. — *ORDONNANCE* du 21 août 1866, suspendant de sa solde et de ses fonctions le chef de Papetoai.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'inconduite persistante du sieur Manea et l'incurie complète qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions de chef du district de Papetoai,

ORDONNENT :

Ledit sieur Manea, chef de Papetoai, sera, jusqu'à nouvel ordre, suspendu de sa solde et de ses fonctions.

Il sera remplacé provisoirement par le sieur Maïhau a Haamaino, lui-*raatira* du district précité.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1866.

Signé : POMARE.

*Le Commandant Commissaire Impérial,*

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIERE.